



PREFET DE L'EURE

DECISION

N° DDCS -15-26

Signée par Ghislaine BORGALLI-LASNE directrice

Direction Départementale de la Cohésion Sociale le 11 mai 2015

**Subdélégation de signature en matière Administrative de Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE
Directrice départementale de la cohésion sociale**

Décision

Portant subdélégation de signature de Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE à des fonctionnaires placés sous son autorité

Vu l'arrêté du premier Ministre du 3 mai 2012 nommant Madame BORGALLI-LASNE Ghislaine , inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale de classe exceptionnelle, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure à compter du 14 mai 2012.

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 14-59 du 01/09/2014 portant délégation de signature de Monsieur René BIDAL, Préfet de l'Eure en matière administrative à Madame BORGALLI-LASNE Ghislaine ,directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure.

Ghislaine BORGALLI-LASNE
Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure,

Décide

Article 1^{er} :

La subdélégation de signature est accordée exclusivement en matière administrative aux agents dont les noms suivent :

Monsieur Guillaume PAIN – Directeur départemental Adjoint à l'effet de signer, au nom de la directrice départementale de la cohésion sociale et en cas d'empêchement de cette dernière, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, dans la limite des attributions de l'ensemble de la direction départementale de la cohésion sociale.

Madame Laurence GOSSE, attaché d'administration de l'équipement et cheffe de service à l'effet de signer, au nom de la directrice départementale de la cohésion sociale, seule ou concurremment avec elle, toutes décisions et actes de gestion courante, dans la limite des attributions du pôle « hébergement logement ».

Monsieur Bruno LEONARDUZZI, inspecteur de la jeunesse et des sports et chef de service, à l'effet de signer, au nom de la directrice départementale de la cohésion sociale, seul ou concurremment avec elle, toutes décisions et actes de gestion courante dans la limite des attributions du pôle « Jeunesse, Sport, et vie Associative ».

Monsieur Richard ROQUEFORT, attaché principal et chef de service, à effet de signer au nom de la directrice départementale de la cohésion sociale, seul ou concurremment avec elle, toutes décisions et actes de gestion courante, dans la limite des attributions du pôle « Politique de la ville et l'Egalité des chances ».

Madame Catherine CHAISE, Attaché d'Administration et cheffe de service, à effet de signer au nom de la directrice départementale de la cohésion sociale, seule ou concurremment avec elle, toutes décisions et actes de gestion courante, dans la limite des attributions du « Secrétariat Général et Conseil de Famille ».

Sont exclus de la présente subdélégation pour l'ensemble des agents ci-dessus désignés.

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les correspondances, décisions et actes susceptibles de faire grief, adressés aux services de l'Etat ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- Les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- Les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.
- Les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Toutes décisions administratives relatives :
 - A l'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs ;
 - Aux mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
 - Aux mesures visant l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;
 - Aux mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
 - Aux mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs ;
 - Aux mesures visant la fermeture des établissements d'APS.

Article 2

Les dispositions de la présente décision prennent effet à la date de publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 4

La directrice départementale de la cohésion sociale, et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux **11 MAI 2015**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale
de la cohésion sociale

Ghislaine BORSALLI-LASNE

